

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par Monsieur Jean-François MUGUAY, Maire, pour le compte de la Commune de LA SOUTERRAINE, afin d'autoriser la circulation de calèches attelées à l'occasion du Marché de Noël le lundi 23 décembre 2019.

CONSIDERANT que des mesures doivent être prises pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité des usagers de la route.

ARRETE

Article 1 : La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : Pendant la durée de la manifestation, deux calèches attelées parcourront en boucle les rues du centre-ville selon deux itinéraires suivants :

- **Itinéraire 1 :** Parking Yves Furet → Avenue de la Liberté → Rue de Lavaud → Rue des Cités → Avenue du Général Leclerc → Rue de la Font aux Moines (entrée Jardin Public du Marché de Noël) → Rue Henri Naturel → Rue des Ecoles → Rue du Peu de Sédelle → Place Joachim du Chalard → Rue de Lavaud (entrée Micro-Folie du Marché de Noël) → Rue des Fossés des Gentils → entrée Rue de Bessereix du Marché de Noël → Rue de Bessereix → Avenue de la Liberté → Parking Yves Furet.
- **Itinéraire 2 :** Parking Rue Font Froide → Rue des Fossés des Canards → Rue des Fossés St Jean → Rue des Fossés St Michel → Place du Dr Emile Parrain → Rue Haute St Michel → Place Filderstadt → Caisse d'Epargne Boulevard Mestadier (entrée Boulevard Mestadier Marché de Noël) → Place Amédée Lefauve → Rue Haute Saint Michel → Place du Dr Emile Parrain → Rue des Fossés Saint Jean → Rue Font Froide (entrée Rue Font Froide Marché de Noël) → Parking Rue Font Froide.

Article 3 : Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par les Services Techniques Municipaux et sous leurs responsabilités, La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : L'organisateur veillera à laisser un accès aux Services de Secours sur l'espace occupé par la manifestation.

Article 5 : Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le douze décembre deux mille dix-neuf.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur Le Lieutenant, du Centre de Secours de La Souterraine,



Le Maire,

Jean-François MUGUAY